**Mairie de CONQUES-EN-ROUERGUE**

**Le Bourg Conques**

**12320 CONQUES-EN-ROUERGUE**

**Tél : 05.65.72.83.60**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES (TAP)**

**LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

L’accueil de loisirs périscolaire de Saint Cyprien sur Dourdou, commune de Conques en Rouergue, référencé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron, accueille les enfants à partir de 3 ans, scolarisés à l'école de Saint Cyprien Sur Dourdou jusqu’à leur rentrée en classe de sixième. Les périodes d'accueil sont les suivantes : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

**LE FONCTIONNEMENT**

**A - Horaires d’ouvertures**

- le matin de 7h30 à 8h45 accueil périscolaire

- le midi de 12h à 13h40 accueil périscolaire

- l'après-midi de 15h40 à 16h40 TAP sauf le vendredi accueil périscolaire à partir de 15h40

- le soir de 16h40 à 18h45 accueil périscolaire

Aucun enfant ne sera accepté avant 7 heures 30 du matin. Les parents doivent impérativement confier leurs enfants à un animateur. Les enfants peuvent être récupérés uniquement par les parents ou toute autre personne majeure mentionnée sur la fiche de liaison accueil de loisirs périscolaire et TAP.

Une pièce d’identité pourra être demandée par l'équipe d'animation. Aucun enfant ne peut quitter seul l’accueil de loisirs périscolaire et les TAP. Aucun enfant ne sera rendu aux parents lors du TAP.

Il est demandé de bien respecter l'heure de fermeture de l’accueil de loisirs soit 18h45 et pour cela de se présenter 5 minutes avant la fermeture. Tout retard le soir peut être exceptionnellement accepté en cas d'impératif. Les parents, ou le responsable légal, sont priés de prévenir par téléphone les animateurs. Au cas où l’enfant serait présent à l’heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant), la direction devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

**B - Normes d’encadrement**

Les enfants sont encadrés par l’équipe d’animation, selon les normes définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Taux d’encadrement périscolaire et TAP avec PEDT :

- 1 animateur pour 14 enfants de - de 6 ans

 - 1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans

**C - Projet pédagogique**

L’équipe d’animation élabore chaque année un projet pédagogique en cohésion avec le projet éducatif de la Ligue de l'Enseignement 12 et le projet d'école. Le projet éducatif et le pédagogique sont à la disposition des parents dans la structure. On y précise en détail le fonctionnement, le déroulement d’une journée, l’encadrement, les différents objectifs pédagogiques, les moyens matériels, humains… À partir du projet pédagogique les animateurs élaborent des projets d’animation débouchant sur des activités.

**D - Goûter et petit déjeuner**

Il y a deux services de cantine : 12 h et 12 h 45. L’inscription au repas du midi est faite le matin. Les menus de la semaine sont affichés sur les panneaux d’informations de l’école.

Le goûter n'est pas fourni par nos soins, excepté pour les maternelles les mardis et jeudis durant les TAP. Le petit déjeuner est fourni par nos soins le vendredi matin durant l’accueil périscolaire.

**LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font directement et exclusivement à l’accueil de loisirs. À l’inscription, il vous sera donné une fiche de liaison qu'il faudra compléter et signer. Toute modification concernant les informations données lors de l’inscription doit être signalée au plus tôt au personnel d’animation. Si l’un des deux parents n’était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l’enfant, une copie de cette décision devra être fournie. Les inscriptions aux TAP se font pour la période. Un enfant inscrit pour un jour de TAP l'est pour toute la période. Il est demandé de ramener le coupon d’inscription, même si l’enfant ne participe pas aux activités.

**TARIFICATION**

Ils sont déterminés par le Conseil Municipal et ils sont votés chaque année avant la rentrée.

**Pour l'année scolaire 2017 - 2018 :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Matin****Familles imposables** | **Soir****Familles imposables** | **Matin** **Familles non imposables** | **Soir****Familles non imposables** |
| **MOINS DE DEUX ENFANTS** |
| **Premier enfant** | 1.10 € | 1.60 € | 1 € | 1.50 € |
| **Deuxième enfant** | 1.10 € | 1.10 € | 1 € | 1 € |
| **PLUS DE DEUX ENFANTS** |
| **Premier enfant** | 1.10 € | 1.60 € | 1 € | 1.50 € |
| **Deuxième enfant** | 0.60 € | 0.60 € | 0.55 € | 0.55 € |
| **Troisième enfant** | 0.50 € | 0.50 € | 0.45 € | 0.45 € |
| **TARIF CANTINE** | 3.02 € |
| **Adhésion** | 16 € par famille |
| **Entre 15h40 et 16h40 le vendredi** | Compris dans l’adhésion |

**FACTURATIONS**

Dans le cadre de l’accueil périscolaire, la facturation est établie par la Mairie. Le règlement doit se faire à l'ordre du Trésor Public.

**RÈGLES DE VIE – COMPORTEMENT**

Les règles de vie sont construites et présentées aux enfants. Les enfants doivent respecter : l’ensemble des personnes qui gravitent autour de l’accueil de loisirs (autres enfants, animateurs, intervenants…) mais également le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel pédagogique).

**A- Le matériel**

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

**B- Le comportement**

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l’enfant et pourra entraîner le renvoi de l’enfant. La sanction sera prise par Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, en collaboration avec le bureau de l’association et la direction. Les sanctions : Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de deux jours Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion d'une semaine Quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive. En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel d’animation : une exclusion immédiate de deux jours sera prise.

**VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l’enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant les périodes d’accueil. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l’accueil de loisirs et aux TAP, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.).

**MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'accueil de loisirs et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l’enfant et l’accord de la direction.

Les médicaments seront alors administrés par la directrice sur présentation, par les parents, de l’ordonnance et d’une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux. En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d’urgence ou d’accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d’urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s’il peut arriver plus vite et d’en aviser ensuite les parents. En cas d’accident, la responsable de l’accueil de loisirs est tenue d’informer immédiatement la mairie de Conques-en-Rouergue ainsi que la DDCSPP de l'Aveyron selon la gravité.

**Partie à rendre**

Nom et prénom de l'enfant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné Madame / Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’accueil de loisirs périscolaire et des activités péri-éducatives (TAP) de Saint Cyprien sur Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

Lu et Approuvé Date et Signature (responsables légaux et enfants) :